



**ADOPTION DU BUDGET 2021 ET DU PROGRAMME TRIENNAL
DES IMMOBILISATIONS 2021, 2022, 2023**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE :

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes adoptera le budget 2021 lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra à huis clos, conformément à l'arrêté n°2020-074 du 2 octobre 2020, le **10 décembre 2020 à 19h**, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes adoptera le programme triennal des immobilisations 2021, 2022 et 2023, lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra conformément à l'arrêté n°2020-074 du 2 octobre 2020, le **10 décembre 2020 à 19h15**, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes.

Prenez également avis, tel que prévu par la Loi, que les délibérations du conseil et la période de questions, lors de ces séances, porteront exclusivement sur le budget 2021 et le programme triennal des immobilisations 2021, 2022 et 2023.

Deux-Montagnes, ce 3 décembre 2020.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques